



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à **20 heures le 10 février 2025**, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2024-079

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.2.1 du Règlement de zonage n° 574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée de 1 étage) dont la largeur du mur latéral est de 6,10 mètres (20 pieds) au lieu de 7 mètres (23 pieds).

RAISON ALLÉGUÉE

Il s'agit d'un bâtiment préfabriqué déjà construit en usine.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 358 717, du cadastre du Québec, situé sur le rang Saint-martin, à l'intérieur des limites de la zone Re1-13.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2024-080

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.4.10 du Règlement de zonage n° 574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée de 2 étages) dont la hauteur est de 10,52 mètres (34 pieds 6 pouces) au lieu de 10 mètres (33 pieds).

RAISON ALLÉGUÉE

Cette hauteur permettrait que la toiture ait une pente de 45 degrés afin d'éviter l'accumulation de neige.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 658 650, du cadastre du Québec, situé au 1941, rang des Forges, à l'intérieur des limites de la zone RT1-2.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce 24^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce 24^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier